



Compte rendu
Conseil Communautaire
Mardi 24 février 2015

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges et PEERSMAN André
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps</u> :	BOIRE-VARLET Sophie
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean- Claude (DT)
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, PHILIPP Martine, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe et GOINE Nathalie
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et PASQUIER Régis

Délégués présents sans droit de vote :

CORNIER Andrée (DS Reyvroz) et VERNAY Franck (DS Le Biot)

Procurations :

GAYDON Christelle (Essert-Romand) à GARIN Jacqueline (La Vernaz)
ANTHONIOZ Henri (Les Gets) à GOINE Nathalie (Les Gets)
COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps) à BOIRE-VARLET Sophie (Saint Jean d'Aulps)

Délégués excusés :

PEILLEX Gilbert (Morzine), ANTHONIOZ Henri (Les Gets), COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand) et MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand)

Délégués absents :

RASTELLO Lucien (Morzine), CHARNAVEL Marie-Thérèse (Saint Jean d'Aulps), COFFY Serge (DT La Baume), POLLIEN Frédéric (DS La Baume), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz), HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et VINCENTI Sabine (chargée de mission Aménagement du territoire)

Secrétaire de séance :

André PEERSMAN

1- Validation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2015

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve sans modification le compte-rendu de la dernière réunion.

2- Réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON précise que plusieurs réunions dans des organismes extérieurs ont eu lieu depuis le 27 janvier 2015 :

- 29 janvier : vœux du Sous-Préfet à Thonon
- 30 janvier : CDCI à Annecy (*Jacqueline GARIN*)
- 2 février : AdM 74 à La Roche sur Foron (*Jacqueline GARIN*)
- 3 février : Espaces valléen à Bellevaux (*Jacqueline GARIN*)
- 5 février : Bureau SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN, Christophe MUTILLOD*)
- 6 février : CDCI à Annecy (*Jacqueline GARIN*)
- 11 février : PAEC à Allinges (*Jacqueline GARIN, Henri-Victor TOURNIER*)
- 12 février : Bureau rivières (*André PEERSMAN*)
- 16 février : Espace valléen à Habère-Poche (*Jacqueline GARIN*)
- 20 février : CDCI à Annecy (*Jacqueline GARIN*)

3- Intercommunalité : point sur les travaux de la CDCI

Madame la Présidente signale aux membres du Conseil Communautaire que la CDCI s'est réunie le 20 février 2015. Elle précise que, concernant le Haut-Chablais, il est fort probable que tout se passe comme le prévoit le schéma préfectoral, à savoir le maintien du périmètre actuel de la CCHC et un rattachement de la 2CVA à la CCPE. Elle ajoute qu'une autre proposition a été faite par le Maire de Publier : la fusion de la CCHC avec la CCPE et la 2CVA, avec un rattachement des 4 communes du Brevon à la Communauté d'Agglomération qui va se construire sur le Bas-Chablais. Elle précise toutefois qu'il ne s'agit là que d'une proposition qu'elle a, au nom du bureau de la CCHC, rejeté. Cette proposition n'a par ailleurs été approuvée ni par les membres de la CDCI ni par le Préfet.

4- Économie : projet de zones d'activités intercommunales

Yann DELERCE (chargé de mission Développement économique à Chablais Léman Développement) et Sabine VINCENTI (chargée de mission Aménagement du territoire à la CCHC) viennent présenter aux élus le projet de création de zones d'activités intercommunales (voir diaporama ci-joint). Christophe MUTILLOD tient à rappeler que CLD se tient à disposition de toutes les communes pour toute question ou demande d'information.

Christophe MUTILLOD ne trouve pas logique de construire une ZAE en plein centre de village, comme ce serait le cas si on part sur la piste de la friche MGEN. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le projet de création d'une zone sur la Baume au Pré de Gys avait été refusé car le Code de l'Urbanisme interdit toute construction de zones en discontinuité de l'existant, ce qui est en effet assez surprenant dans la mesure où la proximité entre une ZAE et des habitations pose souvent quelques problèmes. Jean-Claude MORAND et Christophe MUTILLOD estiment qu'il ne faut pas laisser tomber ce projet et qu'il y a certainement une solution à trouver.

Suite à la présentation, Stéphane PUGIN-BRON demande aux membres du Conseil Communautaire de décider de la stratégie à adopter pour la suite. La CCHC doit-elle adhérer à l'Établissement Public Foncier ? Faut-il contacter officiellement les 4 communes concernées pour leur notifier la volonté de la CCHC de mettre en place une zone intercommunale ? Il précise à ce titre qu'en cas de création de zone intercommunale, c'est la CCHC qui percevra la CFE (dite « de zone ») et non plus la commune pour l'ensemble des entreprises implantées sur cette zone.

Madame la Présidente estime que les 4 projets (Les Gets / Lullin / Essert-Romand / La Baume) sont importants pour les vallées et qu'il faut donc envoyer aux 4 communes concernées un courrier officiel leur demandant de se positionner sur la question. Christophe MUTILLOD précise qu'il faudra faire attention à la rédaction du courrier en insistant sur les avantages d'une zone intercommunale pour le territoire afin de ne pas laisser croire qu'il ne s'agit là que de récupérer simplement des produits fiscaux.

Un courrier officiel sera donc adressé aux 4 communes conformément au souhait des membres du Conseil Communautaire.

Stéphane PUGIN-BRON invite également chaque commune à désigner un élu de leur conseil pour se rendre au séminaire du 27 mars 2015.

5- Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Stéphane PUGIN-BRON présente aux membres du Conseil Communautaire la compétence PLUi, ses avantages et la procédure à suivre si les élus souhaitent anticiper et transférer de manière volontaire cette compétence à la CCHC.

La compétence PLUi

- Loi ALUR : la compétence PLUi est transférée automatiquement aux communautés de communes le 26 mars 2017, l'objectif étant que le PLUi devienne la « norme ». Ce transfert peut-être annulé si dans les trois mois précédant cette date une minorité de blocage des conseils municipaux s'y oppose : 25 % des communes représentant 20 % de la population (soit pour la CCHC : 4 communes et 2 500 habitants)
- Un transfert « volontaire » avant cette date est possible (300 CC ont déjà cette compétence) selon les modalités du CGCT : délibération de la CCHC puis délibération d'une majorité qualifiée de conseils municipaux (10 communes représentant 6 000 habitants ou 8 communes représentant 8 000 habitants)

Les avantages du PLUi

Une majorité des membres du Bureau se sont déclarés favorable à un PLUi selon les modalités du transfert volontaire pour plusieurs raisons :

- le PLUi correspond à un projet de territoire : la CCHC va lancer en mars l'élaboration de son projet de territoire 2015-2020,
- le PLUi peut tenir lieu de Plan Local de l'Habitat : l'OPAH va bientôt arriver à son terme et un PLH en est la suite logique,
- le PLUi facilite l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : la CCHC va débiter leur instruction en 2015.
- même avec un PLUi, le Maire conserve la signature des ADS et notamment des permis de construire,
- le PLUi couvre l'intégralité du territoire de la CC mais il peut être décliné en plans de secteurs pouvant couvrir une partie de commune, une commune ou plusieurs communes. Le règlement d'urbanisme peut donc différer d'un secteur à un autre,
- le PLUi serait élaboré quasiment en même temps que le SCOT qui doit entrer en révision (PLUi : élaboration 2016 – 2019 / SCOT : révision : 2015 – 2017),
- les dates et délais prévus dans la loi ALUR pour la caducité des POS, la grenellisation des PLU et la mise en compatibilité avec le SCOT ne s'appliquent pas sur le territoire d'une CC ayant engagé une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Stéphane PUGIN-BRON précise que le débat sur le PADD doit avoir lieu avant le 27 mars 2017 et l'approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019. D'après l'AdCF, le délai de 4 ans est serré mais est jouable au vu des exemples de PLUi approuvés ou en cours d'approbation.

Point sur la validité des documents d'urbanisme des communes de la CCHC

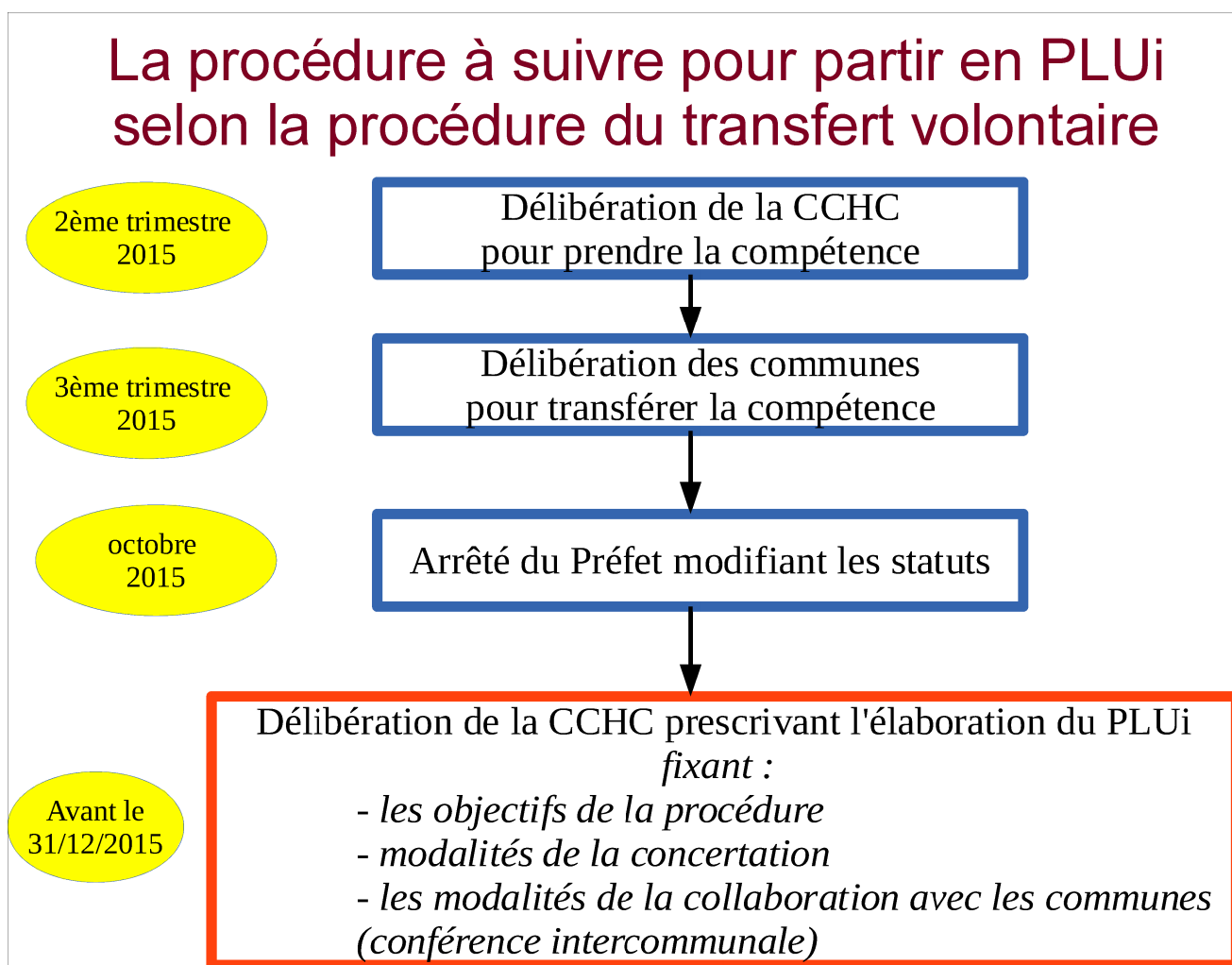
- documents d'urbanisme approuvés et compatibles avec le SCOT et le grenelle : 0,
- PLU approuvés mais non compatibles avec le SCOT : 6 (Les Gets, Morzine, Montriond, Bellevaux, Reyvroz et Lullin),
- PLU en cours de révision pour être compatibles : 1 (Le Biot depuis 2014),
- POS en cours de transformation en PLU : 2 (Saint Jean d'Aulps depuis 2010 et La Côte d'Arbroz depuis 2015),
- cartes communales non compatibles avec le SCOT : 5 (Essert-Romand, La Baume, Seytroux, La Forclaz, Vailly),
- commune au RNU : 1 (La Vernaz).

Le PLUi représente une économie d'échelle importante et une mutualisation des moyens et des compétences :

- coût d'une révision d'un POS / PLU : de 60 000 € (La Côte d'Arbroz) à 100 000 € (Les Gets / Saint Jean d'Aulps). Or, la majorité des documents des communes de la CC doivent subir une révision immédiatement ou à court terme pour un coût estimatif de 600 000 à 800 000 €,
- coût de l'élaboration d'un PLUi : 200 à 250 000 € (source DDT sur la base des 2 PLUi en cours en Haute-Savoie),
- les PLUi qui partiraient rapidement bénéficieraient en plus d'aides conséquentes de l'Etat (25 à 30 % du HT) plus de 50 % pour les 2 PLUi en cours,

Les conséquences du lancement d'une procédure de PLUi

- les documents d'urbanisme existants restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi : leurs dispositions actuelles restent donc applicables,
- toutes les procédures en cours (révision, mise en conformité SCOT, transformation POS en PLU...) deviennent compétences de la CC qui peut les poursuivre après accord de la commune concernée,
- pendant le délai de réalisation du PLUi, la CC peut effectuer certaines procédures (révision ou modification simplifiée des DUL existants) pour permettre la réalisation de certaines opérations (création de zones artisanales, ouverture à l'urbanisation de certains secteurs stratégiques...).



Christophe MUTILLOD souligne que si on attend 2017, les communes auront payé 800 000 € la révision de leurs documents d'urbanisme pour rien puisqu'il faudra dans tous les cas mettre en place le PLUi.

Gérard BERGER estime que le PLUi est une « usine à gaz » et serait un frein pour Morzine qui révisait actuellement chaque année son PLU et qui craint donc que les modifications du PLUi ne soient pas faites tous les ans compte tenu du volume et du périmètre du document.

Georges LAGRANGE souligne qu'il comprend l'idée générale du PLUi et l'intérêt des petites communes mais est d'accord avec Gérard BERGER et estime que la gestion d'un PLU dans une commune dans laquelle se trouve une station n'est pas du tout la même que celle d'une petite commune.

Jean-Louis VUAGNOUX trouverait regrettable de pénaliser les petites communes sous prétexte que le PLUi serait une contrainte pour Morzine.

Afin de connaître l'avis général, Madame la Présidente propose de faire un tour de table et invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cette question du PLUi.

- Sophie BOIRE-VARLET aimerait avoir plus d'informations et ne souhaite pas prendre position en l'absence du Maire et sachant que son conseil n'en a encore jamais débattu.

- André PEERSMAN se dit très partagé et estime que l'instruction des ADS est déjà quelque chose de lourd et ne croit pas qu'une seule équipe au sein de la CCHC puisse gérer l'instruction et le PLUi.

- Georges LAGRANGE considère que le PLUi apporterait une vision intéressante de l'aménagement du territoire mais que, d'un point de vue pratique, la CCHC n'est pas prête à absorber une telle charge en 2015.

- Gilbert GALLAY souligne qu'il était plutôt pour au départ mais s'interroge désormais.

- Anne CORNIER-PASQUIER et Régis PASQUIER aimeraient avoir davantage d'informations.

- Jean-Louis VUAGNOUX souligne que le PLUi serait très important pour les petites communes, notamment compte tenu de l'économie d'échelle qu'il représenterait en cette période de budgets difficiles.

- Andrée CORNIER est assez favorable sur le principe compte tenu de l'économie à réaliser sur le coût des révisions mais aimerait avoir plus d'informations.

- Franck VERNAY se demande si dans le cadre d'un PLUi il sera demandé aux communes de baisser de 50 % leurs zones constructibles. Georges LAGRANGE précise que cette diminution est déjà fixée par le SCOT.

- Jean-Claude MORAND souligne qu'il faudrait analyser les avantages et les inconvénients du PLUi et trouver si possible un exemple d'intercommunalité qui l'a déjà mis en place.

- Gérald LOMBARD estime qu'il ne faut pas regarder que la lourdeur et la contrainte apparente du PLUi et souligne l'importance qu'il aurait pour les petites communes compte tenu du coût des révisions.

- Jacqueline GARIN rejoint les élus des petites communes sur l'importance de l'économie attendue, comprend les doutes et questions de chacun et considère qu'un PLUi serait la base de la CCHC.

- Sophie MUFFAT souligne que son conseil municipal était réticent au début mais serait plutôt pour maintenant. Elle considère que le PLUi ferait vivre le projet de territoire mais qu'il faut trouver des exemples concrets pour voir comment il serait possible d'éviter une trop importante lourdeur.

- Romain GURLIAT se dit plutôt pour et rejoint les élus des petites communes.

- Yannick TRABICHET considère que le PLUi est une vraie compétence intercommunale. Elle estime qu'on craint toujours ce qu'on ne connaît pas et qu'il faudrait des exemples concrets.

- Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Hélène RICHARD, Martine PHILIPP et Nathalie GOINE voudraient également des exemples pour pouvoir se prononcer.

- José CRAYSTON se dit optimiste et favorable et estime que le PLUi permettrait d'avancer au sein de la communauté de communes.

- Alain DEGENEVE est favorable mais voudrait rencontrer des élus d'une CC où un PLUi a déjà été mis en place pour lever les doutes.

- Henri-Victor TOURNIER se déclare sceptique sur cette affaire.

- Christophe MUTILLOD, en réponse à Georges LAGRANGE, souligne que la mise en place d'un PLUi en 2015 sera effectivement lourd pour la CCHC mais rappelle que ce PLUi deviendra quoi qu'il en soit obligatoire en 2017. Il trouve les propos de Gérard BERGER tout à fait légitimes dans la mesure où les

modifications du PLUi devront pouvoir se faire le plus rapidement possible. Compte tenu du transfert automatique de la compétence en 2017, il trouve préférable de se lancer dès maintenant dans la mise en place de ce PLUi et d'anticiper davantage les choses que lors de l'extension du périmètre de la CCHC.

- Gérard BERGER considère que le PLUi représente un travail supplémentaire et estime que les choses sont déjà assez compliquées en PLU.

- Michel RICHARD estime que tout cela est un peu précipité et qu'on ne connaît pas le coût d'une révision de PLUi ni le périmètre de la CCHC qui sera peut-être différent en 2019.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que la discussion de ce soir n'était qu'un « pré-débat » nécessaire pour porter à la connaissance des élus les options possibles en matière de PLUi et ainsi de ne pas se retrouver devant le fait accompli. Suite à la demande de la majorité des membres du Conseil Communautaire, il propose de chercher une intercommunalité similaire à la CCHC (petite communes et stations de montagne) et qui aurait déjà mis en place un PLUi, ou qui serait en train de le mettre en place, et d'organiser une rencontre entre élus.

6- Finances

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention faite par le Secours en Montagne du Brevon. Il rappelle qu'une subvention de 1 700 euros leur avait été versée en 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer au Secours en Montagne du Brevon une subvention de 1 700 euros pour 2015.

7- Site Natura 2000 du Roc d'Enfer : validation du portage de l'animation et financement 2015

- *État d'avancement* : DOCOB ROC d'Enfer validé en COPIL le 20 février 2015, MAEC Roc d'Enfer validé
- *Portage de l'animation des actions Natura 2000 Roc d'Enfer et des MAEC secteur Natura 2000 Roc d'Enfer* : la CCHC se porte candidate
- *Dossier de subvention pour l'animation Natura 2000 et MAEC secteur Roc d'Enfer à déposer pour le 10 mars* : financement Région et Europe à hauteur de 100 %
- *Recrutement animateur* : création d'un poste à mi-temps en CDD de un an à compter du 1^{er} mai 2015 (sous réserve de l'obtention des financements)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge Madame la Présidente d'établir les demandes de financement et décide de créer un poste d'animateur à mi-temps dans les conditions précisées ci-dessus.

8- Transport

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer avec le Conseil Général de Haute-Savoie la convention relative au fonctionnement et au financement des navettes Balad'Aulps Bus et Brev'Bus pour l'hiver 2014-2015 et l'été 2015.

9- Saisonniers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge Madame la Présidente de faire une demande de financement au Conseil Général de la Haute-Savoie pour la politique des saisonniers de la CCHC.

10- Questions diverses

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Morzine en vue de la création d'une nouvelle crèche à Avoriaz. Il souligne qu'une procédure de concours a été engagée et que le montant de l'offre du candidat le mieux placé dépasse largement l'estimation initiale (pour la partie CCHC : 754 000 € HT contre 600 000 à 700 000 euros estimés avant consultation).

Gérard BERGER précise qu'il a été décidé, concernant la partie qui concerne Morzine, de supprimer les logements initialement prévus afin de réduire le surcoût, ce qui changerait la répartition du coût de l'opération entre Morzine et la CCHC (21,30 % au lieu de 18 % pour la CCHC). Il aimerait donc, avant d'aller plus loin, savoir si les élus du Conseil Communautaire acceptent ce dépassement.

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il y a en effet un surcoût pour la CCHC mais que la construction individuelle d'une crèche coûterait bien plus cher (973 000 € estimés).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le dépassement de l'estimation et autorise Madame la Présidente à signer un avenant à la convention passée avec Morzine.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 31 mars 2015.

Le Biot, le 2 mars 2015
La Présidente